



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

gendarmerie et police

Question écrite n° 51315

### Texte de la question

Mme Sophie Rohfritsch attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la différence de traitement appliquée entre les agents de police et les gendarmes assistant un huissier de justice dans le cadre d'une expulsion. Dans le cadre d'une mission d'expulsion, tout huissier de justice peut bénéficier du concours de la force publique. Il fait dès lors appel soit aux gendarmes, soit aux agents de la police nationale en fonction des zones de compétence police ou gendarmerie. La rétribution de ces forces de police et gendarmerie est appelée « débours » et elle est fixée par l'article 20 du décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale. C'est ainsi que pour une mesure d'expulsion les gendarmes perçoivent 5 taux de base tandis que l'indemnité versée aux fonctionnaires de police est de 15 taux de base. Cette différence de traitement existe également lors d'une mission d'ouverture de porte : 3 taux de base pour la gendarmerie contre 9 taux de base pour la police. Elle lui demande en conséquence quelles sont les explications d'une telle différence de traitement alors que les missions sont identiques, voire aussi périlleuses, et ce que le Gouvernement entend faire afin de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La question de la différence de traitement entre la police nationale et la gendarmerie nationale relative aux indemnités versées par les huissiers de justice dans le cadre des ouvertures de portes ou des prêts de main-forte à l'exécution d'une mesure d'expulsion fait actuellement l'objet d'une réflexion au ministère de l'intérieur. Il s'agit de rétablir une égalité de traitement entre les deux forces, en modifiant le décret n° 96-1080 du 12 décembre 1996 portant fixation du tarif des huissiers de justice en matière civile et commerciale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Sophie Rohfritsch](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51315

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 mars 2014](#), page 1987

**Réponse publiée au JO le :** [13 mai 2014](#), page 3909